

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ À TE90



1. DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE

La commune décide de transférer sa compétence gaz à TE90



2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET DES OUVRAGES

La compétence et les ouvrages de distribution publique de gaz sont transférés à TE90



3. LA COMMUNE EST ELLE DÉJÀ DESSERVIE PAR LE GAZ ?

OUI



4A. CONTRAT DE CONCESSION EXISTANT AVEC GRDF

La commune dispose déjà d'un contrat de concession de distribution de gaz avec GRDF

5A. DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT ?



AVANT 2002 CONTRAT HISTORIQUE (CONCESSION)

La commune bénéficie d'un contrat de concession signé avant 2002



6A. AVENANT AU CONTRAT ACTUEL

Signature d'un avenant au contrat de concession existant.



APRÈS 2002 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)

La commune bénéficie d'un contrat de concession signé après 2002 : le transfert se fait dans le cadre d'une DSP



6B. DSP AVEC TE90

TE90 devient autorité concédante et reprend le contrat de DSP

NON



4B. PROJET DE DESSERTE GAZ

Réunion élus commune / TE90 pour renseignements



5B. PROCÉDURE DE DSP

TE90 porte la procédure de DSP pour la desserte en gaz de la commune



6C. DSP AVEC TE90

À l'issue de la procédure, TE90 devient Autorité Concédante et signe le contrat de DSP avec le délégataire



7. TE90 DEVIENT L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ (AODG)

TE90 exerce le contrôle et le suivi du service public de distribution de gaz et touche la redevance à la place de la commune



8. CONTRÔLE DU CONCESSIONNAIRE

TE90 contrôle l'exécution du service public par GRDF ou par le délégataire dans le cadre d'une DSP

À RETENIR :

>Communes dont le contrat est signé avant 2002 :

Contrat historique de concession (avenant au contrat actuel)

>communes dont le contrat est signé après 2002 ou pas de contrat :

Intégration dans le cadre d'une DSP



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

>Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Article L.2224-31 et suivants

>Code de l'énergie – Articles L.121-1 et suivants (service public de la distribution de gaz)